



**Le Ministre de la Sécurité et
de l'Intérieur, chargé
du Commerce extérieur**

À Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de province,

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,

Objet: Courrier ministériel relatif à la gestion de la phase fédérale et à la mise en œuvre des mesures locales

Madame/Monsieur le Gouverneur de province,

Madame/Monsieur le Bourgmestre,

Le présent courrier complète le courrier ministériel du 15 mai 2020 relatif à la gestion de la phase fédérale et au suivi des mesures fédérales.

La phase fédérale du plan national d'urgence a été déclenchée par arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19. L'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements de crise stipule que lorsque le ministre de l'Intérieur déclenche la phase fédérale, il prend également en charge la coordination stratégique de la situation d'urgence. Le déclenchement de la phase fédérale a pour effet de lever la ou les phase(s) provinciale(s) ou communale(s).

Outre les mesures nationales imposées dans l'arrêté ministériel en vigueur, il est toutefois possible qu'une autorité locale prenne, à titre exceptionnel, des mesures supplémentaires applicables à son territoire. Le Conseil national de Sécurité du 23 juillet 2020 a décidé de charger explicitement le bourgmestre du contrôle minutieux du respect des mesures mises en place sur son territoire. À cet égard, le Conseil national de Sécurité a fait une distinction entre les mesures préventives et les mesures réactives.

Mesures préventives

En l'absence de crise ou de nécessité médicale ou sanitaire l'obligeant à prendre des mesures plus strictes que les mesures imposées au niveau fédéral, le bourgmestre peut prendre des mesures préventives après s'être concerté avec le gouverneur de province compétent et le service régional de santé. Si cette concertation préalable n'aboutit pas à un résultat, la décision revient au gouverneur de province. Ce



**Le Ministre de la Sécurité et
de l'Intérieur, chargé
du Commerce extérieur**

dernier se consulte, si nécessaire, avec le ministre de l'Intérieur par l'intermédiaire du Centre de Crise national (NCCN).

Mesures réactives

Un bourgmestre peut également prendre des mesures réactives susceptibles d'être considérées comme urgentes et nécessaires sur base d'une évaluation qualitative et d'un signal d'alarme correspondant du service régional de santé à l'attention du bourgmestre :

- 1) Pour autant que ces mesures n'aient d'impact que sur son propre territoire et qu'il ne soit pas nécessaire de mobiliser des ressources supra-locales. Ces mesures doivent être communiquées sans délai au gouverneur de province et au NCCN. Le bourgmestre concerné est lui-même responsable de la communication et du partage d'informations relatives aux mesures prises. Le bourgmestre veille à ce que les mesures soient diffusées par les différents canaux en mentionnant clairement la mesure prise et le comportement (verbal et visuel) à respecter.
- 2) Pour les mesures réactives ayant un impact sur d'autres communes et/ou nécessitant la mobilisation de ressources supra-locales, le bourgmestre peut prendre des mesures réactives après s'être concerté avec le gouverneur de province compétent et le service régional de santé. Si cette concertation préalable n'aboutit pas à un résultat, la décision revient au gouverneur de province. Ce dernier se consulte, si nécessaire, avec le ministre de l'Intérieur par l'intermédiaire du Centre de Crise national (NCCN).

Le but de ce scénario est de prendre des mesures rapides et temporaires pour endiguer une nouvelle vague de contaminations ou un foyer épidémique. Les mesures restent applicables jusqu'à ce que la situation soit normalisée et sont ensuite levées. Dans ce scénario, le bourgmestre reçoit une évaluation qualitative du service régional de santé qui s'est concerté avec l'inspecteur fédéral de la santé et qui envoie un signal au bourgmestre pour lui faire savoir que des mesures doivent être prises.

Si le bourgmestre est informé par une autre source (par exemple un directeur d'un centre de soins résidentiels) d'une éventuelle situation préoccupante, il doit immédiatement se consulter avec les services de santé régionaux et fédéraux en vue d'une évaluation qualitative de la situation. Si, lors de la concertation entre le bourgmestre et les services régionaux de santé, il apparaît que des mesures doivent être prises, lesquelles ont quand même un impact au-delà du territoire de la commune, le bourgmestre prend immédiatement contact avec le gouverneur de province afin de proposer un plan d'approche.

Le gouverneur de province a pour mission de conseiller et de guider le bourgmestre et de veiller à la proportionnalité et à la cohérence des mesures prises. Le gouverneur de province échangera également



**Le Ministre de la Sécurité et
de l'Intérieur, chargé
du Commerce extérieur**

des arguments avec le ministre de l'Intérieur par l'intermédiaire du NCCN. Le NCCN s'engage à donner un avis positif au gouverneur de province dans l'heure en l'absence de contre-indications et ce, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. En cas de contre-indications, le NCCN organisera immédiatement une réunion de coordination avec ses partenaires.

En concertation avec les bourgmestres et le NCCN, une liste non exhaustive de mesures qu'un bourgmestre peut prendre pour mener une action préventive ou réactive contre le coronavirus COVID-19, a été établie. Cette liste a été jointe à la présente lettre.

Je suis convaincu que ces informations vous ont été utiles et je vous remercie pour la bonne collaboration.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Gouverneur de province, Madame/Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée,

Bruxelles, le 24 juillet 2020

Pieter De Crem



**Le Ministre de la Sécurité et
de l'Intérieur, chargé
du Commerce extérieur**

Annexe: mesures autorités locales

Cette liste non-limitative lie une situation déterminée à un ensemble de mesures qui peuvent être prises pour encourager une approche uniforme des foyers locaux. Son application se fait en concertation avec les Gouverneurs et, le cas échéant, le NCCN. Les mesures administratives, indiquées en gras, peuvent être prises dans la mesure où elles n'affectent pas les communes voisines, le niveau national ou lorsqu'il n'est pas nécessaire de mobiliser des ressources nationales.

Situation 1: les gens ne sont PLUS ENSEMBLE dans une collectivité

- L'accent est mis sur le traçage et la mise en quarantaine individuelle des personnes concernées.
- A priori pas de mesures administratives spécifiques en dehors de la collectivité.
- Des mesures sont possibles au sein de la collectivité:
 - Ventilation, désinfection, désinfection des locaux;
 - **Fermeture de la collectivité durant une période déterminée;**
 - Eventuellement mettre en quarantaine d'une manière préventive les "nouveaux" résidents (prochain groupe de touristes);
- Tester.

Situation 2: les personnes sont encore TOUJOURS en groupe et doivent être mises en quarantaine ensemble pendant plusieurs jours

- Au sein de la collectivité:
 - Aération, désinfection, désinfection des locaux.
 - Si possible, créer une distance entre les "résidents", éventuellement par "bulle".
 - Ne pas admettre de nouveaux résidents.
- En dehors de la collectivité:
 - Organisation des soins pour les "résidents" Des précautions supplémentaires pour les secouristes.
 - **Organisation de la sécurité civile: précautions supplémentaires pour les secouristes.**
 - **Collectivité ou zone à clôturer: personne à l'intérieur ou à l'extérieur sauf pour le travail, la nourriture, les besoins médicaux:**



**Le Ministre de la Sécurité et
de l'Intérieur, chargé
du Commerce extérieur**

- **Ordre public:** assurer une surveillance 24h/24 et 7j/7 à l'entrée et à la sortie, maintenir des mesures, des patrouilles, accorder une attention particulière aux pressions extérieures comme la famille, presse, groupes de pression, etc.
- **Logistique:** approvisionnement en eau potable/alimentation/médicaments/matériel pour les zones de démarcation.
- **Communication:** sensibiliser les personnes à l'intérieur et à l'extérieur du groupe, informer la famille/la presse.
- **Accueil des familles/personnes intéressées/personnes extérieures à la collectivité.**
- **Si elles n'est pas complètement en quarantaine:** limiter les sorties aux déplacements nécessaires comme par exemple l'achat de nourriture/médicaments et avec les précautions nécessaires (solitaire/courtes périodes/masque).
- Tester.

Situation 3: mise en quarantaine de tout un quartier/village/ville

- **Interdire les visites à l'hôpital/MR/MRS, sauf pour les soins nécessaires (soins infirmiers à domicile et soins informels), interdire les visites dans les prisons.**
- **Fermeture des commerces de proximité et des entreprises autre que les magasins d'alimentation, les magasins d'aliments pour les animaux, les pharmacies, les marchands de journaux, les stations essence + cessation obligatoire des professions indépendants à l'exception des professions médicales fournissant une assistance d'urgence (médecins, dentistes, vétérinaires, etc.) et des réparations urgentes des infrastructures si le bien-être et la santé sont menacés (ex: réparation urgente du chauffage).**
- **Surveiller les IN/OUT de la zone touchée.**
- **Interdiction des marchés, foires et autres activités itinérantes.**
- **Interdiction de événements, de compétitions sportives et d'activités culturelles en tous genres.**
- **Fermeture de l'horeca locale.**
- **Télétravail obligatoire, sauf pour les professions critiques.**
- **Fermeture des crèches et des écoles et arrêt des activités extrascolaires et des soins parascolaires, des académies de musique, de parole et de danse, etc.**
- **Limiter les mouvements aux déplacements nécessaires à l'intérieur de la zone touchée. Les exceptions sont les importations dans le quartier de fournitures nécessaires telles que les denrées alimentaires et les médicaments, etc.**



**Le Ministre de la Sécurité et
de l'Intérieur, chargé
du Commerce extérieur**

- **Limiter les activités physiques à ceux qui peuvent maintenir une distance physique avec les autres (ex: la marche, le vélo) et seulement avec les membres de la famille qui vivent sous le même toit.**
- **Fermer les installations sportives et fitness.**
- Limiter les transports publics à l'intérieur de la zone pour les trajets strictement nécessaires et s'il n'y a pas d'autre possibilité.
- **Arrêter les taxis et autres services de transport à la demande.**
- La cessation du culte, même les jours de fêtes religieuses (les lieux de culte peuvent rester ouverts), sauf pour les funérailles et dans les cercles restreints.
- Fermeture des services communaux à l'exception de la bibliothèque fonctionnant en mode de collecte et de la collecte des déchets.
- **Interdiction des rassemblements.**
- **Fermeture des domaines, parcs et forêts régionaux, provinciaux et communaux.**
- **Fermeture d'hôtels/Apart hôtels et autres types d'hébergement.**
- **Obligation de porter un masque buccal uniquement à l'intérieur ou également à l'extérieur.**

Conséquences possibles en dehors du quartier/village/ville

Local

- **Accueil des résidents d'une collectivité qui n'étaient pas sur le site et qui sont donc exclus ;**
- **Approvisionnement et élimination des denrées alimentaires et des déchets ;**
- **Prévoir des points de contrôle et des déviations de route au-delà de la zone touchée;**
- Augmenter la capacité des hôpitaux dans la région;
- Renforcer les capacités de la police et de la protection civile;
- En cas de restrictions prévoir des déviations pour les transports publics ;
- **Arrêté de police, qui couvre le tout juridiquement .**

National

- Communication
- Coordination des moyens:
 - Protection civile/défense pour la logistique et le soutien, accent supplémentaire mis sur les moyens de délimitation des zones et sur les équipements de protection supplémentaires pour les travailleurs humanitaires/intervenants ;
 - Coordination en ce qui concerne la mobilité ;



**Le Ministre de la Sécurité et
de l'Intérieur, chargé
du Commerce extérieur**

- Déploiement et renfort de la police, attention particulière accordé au personnel pour délimiter la zone;
 - Economie: chômage temporaire/assistance financière aux entreprises touchées dans la zone;
 - Régionale: éducation: fermeture d'écoles dans la zone;
- Endroits touristiques: Affaires Etrangères/ambassades/presse internationale.